

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI 2022

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux à vingt-heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames GUIDO Marie, LACOUME Claire, LAFAILLE Eliane, ROUSSET Laurence Messieurs FERNANDEZ David, APARICIO Alexandre, FROMEAUX Jean-Paul, DUHOMME Daniel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent Excusé : Monsieur MERVOYER Etienne

Procurations : Monsieur FLANDIN Marc à Monsieur SIMON Gilbert,
Madame MAUPPIN Gaétane à Madame GUIDO Marie.
Madame SAUZEDE Véronique à Madame ROUSSET Laurence
Monsieur SIRE Roland à Monsieur FROMEAUX Jean-Paul
Monsieur MATEO Philippe à Monsieur DUHOMME Daniel

Ordre du jour :

1. Travaux d'aménagement de la Place de l'ancien hôpital militaire du hameau de Campagne les Bains.
2. Délibération décision d'attribution du marché
3. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.
4. Arrêté portant nomination de stagiaire d'un nouvel adjoint technique territorial.
5. Demande de subvention école de musique de Quillan et association les voisins des Bains.
6. Questions diverses.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du 13 avril 2022. Il est validé à l'**unanimité**.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour, en y ajoutant 1 point supplémentaire :

Décision modificative n°1 sur la M57.

La modification de l'ordre du jour est validée à l'**unanimité**.

Madame Marie GUIDO est désignée secrétaire de séance.

I- Travaux d'aménagement de la Place de l'ancien hôpital militaire du hameau de Campagne les Bains.

Monsieur le maire informe le conseil du déroulé de la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de l'ancien hôpital militaire aux bains. Il commente les résultats de la consultation qui fera l'objet d'une délibération, reproduite dans son intégralité au point N°2 du présent compte rendu.

II- Délibération décision d'attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle que, pour réaliser l'**aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire sur le hameau de Campagne les Bains**, une dissimulation des réseaux secs a été demandée au SYADEN, la réhabilitation des réseaux EU/AEP a été subventionnée ainsi que les travaux de voirie. Pour cela, une consultation d'entreprises a été publiée sur la plateforme "<https://marchespublics-aude.safetender.com>", ainsi que dans la rubrique d'annonces légales du Limouxin, avec une date limite de réception des offres au 19/04/2022.

Suite à l'ouverture des plis, il a été décidé d'entamer une négociation avec l'ensemble des entreprises ayant déposé une offre **pour le lot 03 uniquement**.

Le cabinet CETUR INGENIERIE a alors procédé à l'analyse des offres, dont le résultat est le suivant :

Lot 01 : Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées "méthode sans tranchée"

N° offre	Nom du candidat	Montant offre H.T.	Classement
1	UVEO SAS (mdt)/S. Réseaux environnement	14 506,25 €	1
2	SAS ATEC Réhabilitation	16 227,50 €	2

Lot 02 : Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et d'eau potable "méthode traditionnelle"

N° offre	Nom du candidat	Montant offre H.T.	Classement
3	SAS AUDE TP	184 560,90 €	6
4	SARL BURGAT et Fils TP	175 785,60 €	5
5	S. Réseaux Environnement (mdt) /SAS OULES	169 953,10 €	4
6	ECHO TP	245 827,37 €	7
7	CAZAL	159 427,00 €	2
8	SAS Entreprise CHAUVET TP	151 770,80 €	1
9	SAS OCTP	179 479,06 €	3

Lot 03 : Aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire

N° offre	Nom du candidat	Montant offre H.T.	Classement
10	CAZAL	374 970,90 €	2
11	SAS COLAS France	483 629,63 €	3
12	SAS OCTP (mdt) / SARL BURGAT et Fils TP	380 146,21 €	1
13	SAS Entreprise Jean LEFEBVRE Midi Pyrénées – Ets RESCANIERES	488 672,82 €	4

Au vu du rapport d'analyse du Cabinet CETUR INGENIERIE, et de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 mai 2022, Monsieur le maire propose au conseil de retenir les offres étant économiquement les plus avantageuses :

- **Lot 01 : UVEO SAS (mandataire) / S. Réseaux Environnement**
- **Lot 02 : SAS Entreprise CHAUVET TP**
- **Lot 03 : SAS OCTP (mdt) / SARL BURGAT et Fils TP**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte de l'avis de la commission d'appel d'offres et à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'analyse présentée par le cabinet CETUR INGENIERIE
- **DECIDE** de retenir les offres des entreprises suivantes :
 - ✓ **UVEO SAS (mdt) / S Réseaux Environnement** pour le lot 01, pour un montant

H.T. de 14 506,25 €

✓ SAS Entreprise CHAUVET TP pour le lot 02, pour un montant H.T. de 151 770,80 €

✓ SAS OCTP (mdt) / SARL BURGAT et Fils TP pour le lot 03, pour un montant H.T. de 380 146,21 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'opération.

III- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-Soit par affichage ;

-Soit par publication papier ;

-Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au tableau intérieur de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE, d'adopter, à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

IV- Arrêté portant nomination de stagiaire 1er stage d'un nouvel adjoint technique territorial.

Monsieur le maire informe le conseil de la nécessité pour la commune de s'engager vers la création d'un emploi de fonctionnaire territorial à compter du 1^{er} juillet 2022. Il fait lecture de l'argumentaire qu'il a adressé aux conseillers municipaux le 3 mai 2022.

Il rappelle notamment, le départ en retraite le 1^{er} août prochain de Monsieur Hubert RIEUNIER, la non reprise du travail, pour une durée indéterminée, de Monsieur Sébastien LAFFONT, et la présence en CDD de Monsieur Pierre CONFAIS afin de mener à bien des travaux spécifiques de maçonnerie.

Il rappelle la demande récurrente du conseil de reconduire, à temps complet, l'équipe technique à hauteur de 3 agents, telle qu'elle était constituée il y a quelques années. Intégrant le fait que de nombreux travaux en régie obèrent le potentiel de l'équipe technique dans l'entretien général du village et des deux hameaux qui pâtissent trop souvent d'un manque d'entretien, malgré les efforts des agents.

Dans ces conditions et après avoir examiné la potentialité ressources au village, Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Florian PLANEL, qui a été reçu en entretien par le maire assisté de ses quatre adjoints.

Le profil de ce garçon, issu d'une vieille famille campenoise, répond aux critères que la commune est en droit d'attendre d'un agent communal, notamment au niveau de ses savoir-faire.

Après en avoir débattu, le conseil donne **un avis favorable** (2 abstentions : Laurence ROUSSET- Alexandre APARICIO) à l'embauche de Monsieur Florian PLANEL, pour une période de stagérisation d'une année. Un arrêté portant nomination sera établi dans ce sens.

V- Demande de subventions école de musique de Quillan et association « les voisins des Bains ».

Monsieur le maire propose au conseil d'examiner deux demandes de subventions émanant pour l'une de l'école de musique en Haute-Vallée de l'Aude (ADPM-HVA) implantée à Quillan et de l'association campenoise « les voisins des bains » pour l'autre.

Après en avoir débattu, et conformément à sa demande, il est accordé à l'école de musique une subvention de 75€ (participation souhaitée pour un élève résidant au village).

S'agissant de l'association « Les voisins des Bains », jeune association campenoise créée le 30 mars 2022, il est accordé une subvention de 200€.

Une délibération spécifique sera établie à cette occasion.

VI- Délibération décision modificatif n°1 M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget 2022 concernant la comptabilité M57, suite à l'inscription budgétaire de la somme de 15 000 € concernant une opération de cession, car cette somme doit être inscrite sur un compte de prévision au lieu d'un compte d'exécution.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, à titre de régularisation, les opérations suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

-De diminuer l'article 7751 chapitre 77 d'un montant de 15 000 €.

- D'augmenter l'article 752 chapitre 75 d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil municipal Oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré, Accepte à l'**unanimité**

VII- Questions diverses.

Informations sur la réalisation emprunt et/ou ligne de trésorerie

Monsieur le maire informe le conseil sur la nécessité de souscrire deux lignes de trésorerie dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de l'ancien hôpital militaire au hameau des bains, afin de faire face en termes de trésorerie, aux dépenses d'investissement sur la M49 et la M57, concernant l'avance de TVA et de l'attente de la perception des subventions.

A cette fin et après avoir pris l'attache de plusieurs organismes bancaires (la caisse des dépôts, la banque postale, la caisse d'épargne et le crédit agricole), c'est, au vu de la conjoncture financière internationale incertaine, qui sévit depuis plusieurs mois depuis la guerre en Ukraine, le recours à deux lignes de trésorerie qu'il convient de se diriger, dans l'attente d'une situation financière internationale stabilisée, avant de s'engager vers un emprunt que la commune souhaitait souscrire notamment sur la M49.

Les besoins en trésorerie concernant la M49 sont de 100 000€ et de 250 000€ pour la M57.

Cette situation a été examinée par le maire, ses quatre adjoints assistés de Gaétane MAUPPIN et de Roland SIRE, qui ont convenu de répondre favorablement aux propositions du crédit agricole dont les offres de financement répondent aux attentes de la commune.

Il est précisé que le taux proposé est de 0.86% et que les frais de dossier représentent 0.25% du montant accordé, soit 250€ pour la M57 et 0.15% du montant accordé, soit 150€ pour la M49.

Il est précisé qu'à l'issue d'une année, les lignes de trésorerie devront être remboursées et que, s'agissant de la M49, la ligne de trésorerie de 100 000€ pourra être transformée en emprunt à taux fixe selon les conditions du moment.

Après en avoir débattu, **le conseil autorise à l'UNANIMITE, Monsieur le maire à engager la commune auprès du crédit agricole pour l'obtention de deux lignes de trésorerie dans les conditions qui viennent d'être exposées.**

Monsieur le maire précise enfin que suite à la présente décision, il conviendra de procéder à un nouveau conseil municipal afin de délibérer dans les termes règlementaires liés au formalisme administratif.

Proposition d'achat de terrains communaux

Monsieur Michel BONNAFOUS sollicite la commune afin qu'elle lui vende deux parcelles de terre cadastrées AO 88 pour 32 710ca et AO 107 pour 11 778ca, afin qu'il puisse étendre sa propriété au-delà de 30 hectares, en vue de pouvoir exercer son droit de chasse.

A cette fin il mettrait son droit de chasse en opposition à la société communale de chasse.

Non opposé sur le principe de la vente de ces deux terrains, à des conditions qui resteront à définir, le conseil après en avoir débattu, souhaite obtenir l'avis de la société de chasse.

Ce sujet sera réexaminé lors du prochain conseil municipal.

Proposition de vente terrain Commune /Epoux Gendre

Pour faire suite au conseil municipal du 13 avril 2022, monsieur le maire informe le conseil que la proposition de vente du terrain pour un montant de 3000,00€ n'a pas été acceptée par les époux Gendre, qui mettent en avant le prix exorbitant pour un terrain d'une contenance de 101m².

Monsieur le maire a bien expliqué, justificatifs à l'appui, que les seuls frais administratifs liés à cette transaction (commissaire enquêteur, annonces légales et frais de géomètre) représentent à eux seuls la somme de 2 100,00€ qui doivent être supportés par le seul demandeur.

Pour autant, Monsieur le maire reconnaît que les frais administratifs n'étaient pas au départ estimés à un tel niveau, et propose au conseil de ramener le prix de vente du terrain de 900,00€ à 400,00€ portant ainsi la transaction à 2 500,00€.

Après en avoir débattu, le conseil à l'unanimité propose la cession pour un montant de 2500,00€.

Achat d'une tondeuse/débroussailleuse

Monsieur le maire informe le conseil du résultat des recherches effectuées auprès des fournisseurs en vue de l'achat d'une tondeuse/débroussailleuse.

Avec l'avis unanime des agents du service technique, le choix s'est porté sur une tondeuse/débroussailleuse Roques ET auprès des établissements Thomas Loisir pour un montant hors taxes de 1811,66€ soit 2173,99€TT.

Monsieur le maire indique que la commune a bénéficié d'une remise de 9% sur le hors taxes.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de ce matériel.

Traitement des déchets verts sur la commune

Monsieur le maire informe le conseil sur une proposition du Covaldem11 concernant le broyage des déchets verts et donne lecture des conditions techniques à remplir pour être éligible à ce type d'activités.

Après en avoir débattu, le conseil, faute notamment d'un terrain communal accessible aux campinois, ne donne pas pour le moment une suite favorable à cette opportunité.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux